



Décision n° D_2024_0026 FIN

Demande de subvention auprès du Fonds vert 2024 dans le cadre de l'axe « Renaturation des villes et des villages » pour la Renaturation de la rue du Docteur Parat

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible à l'axe Renaturation des villes et des villages du Fonds vert ;

Décide

Article 1er : sollicite l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert 2024.

Article 2 : approuve le plan de financement suivant. :

<i>PROJET</i>	<i>ESTIMATION DU PROJET</i>	<i>SUBVENTION FONDS VERT SOLLICITEE</i>	<i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i>	<i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i>
Renaturation de la rue du Docteur Parat	315 065 €	240 210 €	0 €	74 855 €

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 09/02/2024

